

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**16 avril 2026**

Membres :	19
Présents :	18
Représentés :	1
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Jacques CHAPOULIE.

**Date de la convocation : 10 avril 2026**

**Présents :** Jean-Jacques CHAPOULIE, Marie-Chantal DUPIC-LATHIERRE, Gaëtan BRUNET, Pascale BASTIER, Gérard GASNIER, Delphine LEMAIN, Christophe MATTANA, Laurence RAYNAUD, John-Henry PERE, Sandra ROUSSEAU, Serge GERMANEAU, Nathalie MORICHON, André GUYOT, Christine TEXIER, Raymond BLANCHETON, Céline SAUTIVET, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOR.

**Absents excusés :** Patrick ROBERT, donnant procuration à Gérard GASNIER.

**Secrétaire de séance :** Laurence RAYNAUD.

Ouverture de la séance à 19h13.

**Taux de promotion avancement de grade**

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.522-23 à L. 522-31 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2023 portant sur les lignes directrices de gestion pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2021, après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;


Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint territorial du patrimoine</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe</i>	100 %

- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 22/04/2026

Le Maire,  
  
Jean-Jacques CHAPOULIE

